

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT SIREM

1 – Champs d'Application

1.1. Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « **CGA** ») ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achats et de vente, applicables entre la société SIREM, S.A.S. immatriculée 351 138 169 au RCS de Bourg en Bresse et dont le siège social se situe Chemin du Pilon à 01700 Saint-Maurice-de Beynost France, ci-après « **SIREM** » et ses fournisseurs, ci-après « **Fournisseur** ». L'ensemble SIREM et Fournisseur est appelé ci-après les « **Parties** ».

1.2. Le fait d'accepter toute commande émise par SIREM, implique l'adhésion entière et sans réserve du Fournisseur aux présentes CGA et à la Directive Assurance Qualité Logistique SIREM (ci-après « **DAQL** ») dans les termes indiqués sur la commande.

1.3. Les présentes CGA s'appliquent et prévalent sur tout autre document contractuel non accepté expressément par les Parties.

2 – Commande

2.1. Tous les achats effectués par SIREM font obligatoirement l'objet d'une commande.

2.2. Les commandes sont émises par le personnel de SIREM, selon les conditions négociées, et sont envoyées par fax ou par courriel au Fournisseur. Le Fournisseur confirme son acceptation de ladite commande en l'état en envoyant en retour un accusé de réception à l'émetteur dans les 48 heures ouvrées (soit 2 jours ouvrés).

2.3. Chaque commande pourra comporter les éléments suivants :

- un numéro d'article,
- un numéro de plan et son indice SIREM ou la référence du Fournisseur,
- une quantité,
- un prix,
- un délai de rigueur de livraison,
- l'incoterm applicable,
- des conditions de règlements.

2.4. Toute modification des termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les deux parties. Le Fournisseur s'engage en outre, à ne pas effectuer de changement dans son processus de réalisation ou d'approvisionnement pouvant avoir un impact sur la qualité des fournitures livrées, sans information préalable de SIREM.

Toute demande de modification de commande par SIREM doit donner lieu à l'émission d'une demande écrite qui, sans réponse négative du Fournisseur dans un délai de 5 jours ouvrés, est réputée acceptée par ledit Fournisseur.

2.5. Une commande peut être annulée à tout moment par SIREM, dès lors qu'aucun accusé de réception de commande du Fournisseur conforme aux dispositions de la commande n'a pas été reçu. L'annulation de la commande par SIREM dans cette situation peut intervenir par tous moyens tels que notamment, par fax ou courriel, sans mise en demeure préalable, ni formalités particulières et sans ouvrir droit au profit du Fournisseur à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

3 – Paiement du prix

3.1. Les prix des fournitures et/ou prestations proposés par le Fournisseur sont indiqués conformément à ses barèmes et tarifs, tels que communiqués par celui-ci dans son devis et acceptés par SIREM à travers la commande.

3.2. Le Fournisseur, en sa qualité de professionnel expert de sa spécialité, reconnaît qu'il a reçu toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de fixer le prix. En conséquence, le Fournisseur ne pourra se fonder sur une erreur d'appréciation pour ne pas exécuter la commande en totalité ou en partie ou exiger une majoration du prix ou toute autre forme de compensation. Les prix indiqués dans la commande sont fermes et définitifs et ne peuvent être modifiés pour quelque raison que ce soit, notamment en fonction de la variation des conditions économiques. Les prix portés sur la commande comprennent les frais d'emballage ainsi que tout autre frais, coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande.

3.3. Les factures sont émises à l'issue de la livraison des fournitures et/ou prestations et seront payées dans les 30 jours fin de mois le 15, à compter de la date d'émission de la facture, sauf autre accord entre les Parties mentionnées dans la commande. La facture doit rappeler toutes les indications permettant l'identification des fournitures et/ou des prestations et être envoyée à l'adresse de facturation figurant sur la commande. Toute facture incomplète sera retournée non payée au Fournisseur. Dans le cas où le Fournisseur réclamerait des pénalités de retard de paiement, ces pénalités seront limitées à trois fois le taux d'intérêt légal sans autre pénalités ou indemnités.

4 – Livraisons

4.1. Les délais de livraison demandés par SIREM et acceptés par le Fournisseur sont une condition substantielle du contrat. Le Fournisseur doit signaler à SIREM tout retard de livraison prévue sur la commande dans les plus brefs délais. Le Fournisseur a alors l'obligation d'informer SIREM sur les moyens mis en œuvre pour palier ce retard. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison sauf cas de force majeure et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour SIREM, si le retard dépasse un délai de 5 jours :

- d'appliquer un intérêt de retard au Fournisseur de 2% de la valeur H.T. de la ligne de commande par semaine de retard, tout en maintenant celle-ci,
- de demander la résolution de la vente en tout ou partie, aux torts du Fournisseur,
- de se fournir auprès d'un tiers de son choix, au frais du Fournisseur.

4.2. La capacité du Fournisseur à respecter les délais de livraison détermine en partie sa cotation telle que définie dans la DAQL.

4.3. Les livraisons sont effectuées à l'adresse de SIREM, chemin du Pilon – 01700 Saint-Maurice-de-Beynost (horaires : de 7h30 à 15h du lundi au jeudi / de 7h30 à 11h

le vendredi). Une livraison effectuée sur un autre lieu est réputée non réalisée, sauf dispositions contraires expressément conclues entre les Parties. La date de livraison est celle d'arrivée des fournitures, en quantité et en qualité, telle que définie dans la commande.

4.4. Toute livraison anticipée devra préalablement recevoir l'accord écrit de SIREM.

4.5. Dans le cas particulier d'une commande sans cadencement (ou commande ouverte), le délai de livraison, ne pouvant être déterminé lors de la passation de la commande, est indiqué en semaine 52/2050. Il est alors entendu entre les Parties que, dans le cadre d'une commande ouverte le Fournisseur tient à disposition de SIREM la quantité totale de la ligne de commande. Le total de la commande ouverte sera décrétement au fur et à mesure du cadencement des besoins de SIREM.

4.6. Pour chaque commande délivrée, le Fournisseur remettra systématiquement un bon de livraison comportant un numéro de bon, le numéro de commande SIREM, les numéros d'articles et soit le numéro de plan et indice SIREM soit la référence du Fournisseur. Chaque bon de livraison sera complété par un rapport de contrôle de conformité et les certificats matières et traitements, tels que définis dans la DAQL. Le Fournisseur joindra également tout document permettant d'identifier les fournitures ainsi que les normes et réglementations applicables les concernant.

4.7. Le Fournisseur doit utiliser des emballages adaptés aux fournitures et aux contraintes de transport et encombrements. L'encombrement à prendre en compte pour les cartons est : hauteur < 30cm – largeur < 40cm – profondeur = 60 cm.

Les caractéristiques maximum des palettes chargées (dimension hors tout, type Europe) seront sauf accord préalable de : longueur 120 cm – largeur 80 cm – hauteur -110 cm et poids 750kg.

Tout colis individuel ne dépassera pas le poids maximum de 15 kg.

5 – Réception – Transfert des risques

5.1. La réception des livraisons s'entend à l'acceptation sans réserve par SIREM des fournitures et/ou prestations livrées par le Fournisseur.

5.2. Les Produits faisant l'objet de la commande voyagent aux risques et périls du Fournisseur. Le transfert des risques intervient après déchargement des Produits dans les locaux SIREM. A défaut de précision sur la commande, l'incoterm prévu est DDP (« Delivered Duty Paid » 2010).

5.3. Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité et les fournitures livrées, emballées dans des conditions adéquates, sous la responsabilité du Fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, de perte et d'avaries. Si nécessaire, le dédouanement est à la charge du Fournisseur.

5.4. En cas de défauts apparents ou pièces manquantes, SIREM informe le transporteur dans un délai de 3 jours ouvrés tel que prévu à l'article L.133-3 du Code de commerce et pourra effectuer toutes réclamations auprès du Fournisseur portant sur les fournitures livrées par celui-ci. Ces réclamations pourront être effectuées par tous moyens écrits tels que notamment par courrier électronique.

5.5. SIREM se réserve le droit, dans un délai raisonnable, de refuser toutes fournitures présentant un non-conformité par rapport aux spécifications indiquées dans le dossier de définition SIREM et/ou catalogue fournisseur et reprises dans la commande, par lettre simple, télécopie, courriel ou tout autre moyen écrit, y compris notamment en cas de livraison incomplète ou de livraison excédentaire.

5.6. En cas de non acceptation par SIREM des fournitures présentant un défaut de conformité, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels SIREM pourra prétendre, toute fourniture refusée par SIREM sera, selon accord entre les parties dans les 48h, soit retournée au Fournisseur au frais de ce dernier, soit évacuée par SIREM. Toute non réponse du Fournisseur sur ce choix dans les 48h de l'identification de la non-conformité vaut acceptation du Fournisseur de la décision de SIREM (Retour à ses frais ou évacuation). Le Fournisseur assumera toutes les conséquences financières nées pour SIREM d'un défaut de conformité des fournitures livrées.

6 – Responsabilité du Fournisseur – Garantie - Assurance

6.1. Le Fournisseur est responsable de tout dommage direct ou indirect, corporel, matériel ou immatériel, consécutifs ou non, que lui-même et/ou un de ses sous-traitant pourrait causer à SIREM ainsi qu'à tout tiers tels que les clients de SIREM des conséquences résultant de ces dommages, y compris mais non exclusivement de tous coûts facturés par le client à SIREM.

6.2. Le Fournisseur s'engage à exécuter la commande conformément aux exigences développées dans la DAQL SIREM. Le Fournisseur s'engage sur une garantie conventionnelle de 2 ans à date de réception SIREM et sur une garantie sans limite de vice-cachés. Le Fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits, ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires.

6.3. Enfin, SIREM bénéficiera de la garantie constructeur afférente aux fournitures livrées. Il appartient au Fournisseur de souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les fournitures jusqu'à leur arrivée au lieu convenu pour la livraison et pour couvrir les responsabilités encourues du fait de l'exécution des commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels, et à en justifier à SIREM, à première demande de celle-ci. Le Fournisseur s'engage lors de la première commande conclue avec SIREM à lui communiquer son attestation d'assurance mentionnant les montants garantis ainsi que la mise à jour annuelle à chaque date anniversaire de cette attestation.

7 – Confidentialité

Chaque Partie doit respecter la confidentialité des informations auxquelles elle a accès pour l'exécution de la commande. Chaque Partie est tenue notamment de prendre toutes mesures pour que les informations et documents relatifs à l'objet de la

Commande ne soient pas communiqués ni dévoilés aux tiers soit par elle-même, soit par ses préposés ou ses sous-traitants, sans l'accord écrit et préalable de SIREM. De convention expresse, toutes informations et/ou documents communiqués entre les Parties dans le cadre de la commande demeurent la propriété de l'autre Partie, qui en interdit formellement l'usage à d'autres fins que l'exécution de la Commande. Dès la fin de l'exécution de la commande, les Parties s'engagent à restituer immédiatement à l'autre Partie, sur sa demande, tous documents confidentiels ou non, s'y rapportant, y compris les fichiers informatiques.

8 – Propriété intellectuelle

8.1. La validité des droits de propriété relatifs aux fournitures relève de l'affaire personnelle du Fournisseur. Le Fournisseur devra s'assurer de la validité des droits de propriété intellectuelle sur les fournitures ainsi que du libre usage des fournitures vis-à-vis de ces droits de propriété intellectuelle par des tiers et notamment par SIREM et/ou ses clients. Le Fournisseur garantit SIREM contre toute revendication et/ou réclamation émanant de tiers qui serait fondée sur la contrefaçon, la concurrence déloyale ou toute action similaire et qui aurait pour objet ou pourrait avoir pour effet d'interdire, limiter ou modifier la commercialisation, la vente ou l'utilisation des fournitures par SIREM ou ses clients. SIREM informera le Fournisseur de telles actions dans les meilleurs délais.

En cas de revendication d'un droit de propriété intellectuelle par un tiers, le Fournisseur s'engage à ses frais exclusifs et au choix de SIREM :

- soit à obtenir pour SIREM et ses clients le droit d'utiliser librement les fournitures,
- soit à remplacer les fournitures ou les modifier de sorte que leur utilisation ne puisse plus être contestée.

Les fournitures substituées ou modifiées devront être en tout état de cause, conformes à la commande et seront soumises à l'acceptation de SIREM et/ou ses clients. Le Fournisseur s'engage également à assurer, toujours à ses frais, la reprise des stocks de fournitures contestées se retrouvant chez SIREM et/ou ses clients. Le Fournisseur indemnisera SIREM de tous les dommages subis par SIREM en rapport avec une telle réclamation et des pertes subies du fait des perturbations apportées de l'inexécution totale ou partielle des contrats conclus entre SIREM et ses clients.

8.2. SIREM reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient portants sur les projets, dessins et de tous les documents techniques qu'elle a réalisés. Tous ces documents doivent lui être restitués à sa demande. Le Fournisseur s'interdit donc, à peine de dommages et intérêts, toute reproduction, exploitation, divulgation desdits projets, dessins et documents techniques sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de SIREM.

9 – Cession – Sous-traitance

9.1. La commande est conclue intuitu personae avec le Fournisseur. En conséquence, en cas de modifications dans les caractéristiques de la personne du Fournisseur (situation juridique, composition du capital, objet social...), SIREM se réserve le droit de résilier la commande sans indemnité, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2. Les commandes de SIREM ne pourront être sous-traitées par le Fournisseur qu'après l'obtention d'un accord exprès et préalable de SIREM. En cas d'autorisation de sous-traiter tout ou partie d'une commande de SIREM à un des tiers, le Fournisseur demeure le seul responsable à l'égard de SIREM de l'exécution de la commande et du respect des présentes CGA. Le Fournisseur s'engage à garantir SIREM contre toutes réclamations des sous-traitants, à assurer la défense de SIREM et à indemniser toutes conséquences de telles réclamations.

10 – Cas de force majeure

La responsabilité des Parties ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une commande de fourniture due à un fait de force majeure ou cas fortuit. La force majeure ou cas fortuit s'entend de tout événement tel que défini par la loi française et/ou tout événement indépendant de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter (tel que notamment événement politique, social, climatique ou économique, grèves, inondations incendies, perturbations ou interruptions des transports, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, accidents importants), dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Chaque Partie pourra en cas d'événement de force majeure ou cas fortuit ayant une durée supérieure de 15 jours calendaires, suspendre momentanément l'exécution des commandes.

11 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation de plein droit de la commande, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes CGA.

12 – Conformité avec la législation du travail

Le Fournisseur atteste sur l'honneur que les produits vendus sont effectués en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec l'Acheteur. Le fournisseur s'engage conformément à la législation en vigueur en France sur l'obligation de vigilance, à transmettre à SIREM les informations de déclarations et de paiement des cotisations.

13 – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales d'achat sont soumises au droit français. Sauf convention contraire, toutes les contestations relatives aux commandes de SIREM seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse (01) France, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (bons de livraison ou factures, notamment).

Les CGA sont rédigées en français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fait foi en cas de litige.

SIREM GENERAL CONDITIONS OF PURCHASE

1 – Scope

1.1. The purpose of the GCP subsequently referred to as "GCP" is to set out the procedures for purchases and sales, that will apply between the company SIREM, SAS registered no. 351 138 169 in the Bourg en Bresse registry and whose registered office is Chemin du Pilon 01700 Saint-Maurice-de-Beynost France, subsequently referred to as "SIREM" and its suppliers, subsequently referred to as "supplier". SIREM and the supplier are referred to jointly as the "Parties".

1.2. The fact that a supplier accepts an order issued by SIREM implies its full and unreserved adhesion to the GCP and the SIREM Quality Assurance and Logistics Directive (subsequently referred to as the "QALD") under the terms stated on the order.

1.3. These GCP apply and take precedence over any other contractual document, not expressly accepted by the parties.

2 – Order

2.1. All purchases made by SIREM must be covered by an order.

2.2. Orders are issued by SIREM personnel under negotiated conditions and are sent to the supplier by fax or email. The supplier will confirm its acceptance of said order, without amendments, by returning an acknowledgement of order to the issuer within 48 hours (2 working days).

2.3. Every order must contain the following information:

- an article number,
- a SIREM drawing and revision number or the supplier's reference.
- a quantity,
- the price,
- a required delivery date,
- the applicable Incoterm,
- conditions of payment.

2.4. Any modification to the terms of the order must be covered by an amendment covered by both parties. The supplier further undertakes not to make any changes to its production or procurement process that could have an effect on the quality of the supplies delivered, without first informing SIREM. Any request by SIREM to amend the order will be issued in writing and, unless a response is received within five working days, the supplier concerned will be deemed to have accepted it.

2.5. SIREM may cancel an order at any moment if no order acknowledgement has been received from the supplier in accordance with the provisions in the order. In this situation an order may be cancelled by SIREM by any means, such as fax or email without prior notice or any particular formalities and without giving the supplier the right to any compensation or interest of any sort.

3 – Payment of the price

3.1. The price for the supplies and/or services offered by the supplier are shown according to the scales and price lists, advised by it in its quotation and accepted by SIREM by virtue of it placing an order.

3.2. The supplier, as a professional and an expert in its field, acknowledges that it has received all necessary and useful information to allow it to set the price. Consequently, the supplier cannot rely on an error of appreciation, in order not to execute the order in whole or in part or ask for a price increase or any other form of compensation. The prices shown on the order are firm and final and may not be changed for any reason, particularly due to changes in economic conditions. Prices shown on the order include packing and any other expense, cost, risk or charge in relation to execution of the order.

3.3. Invoices are issued following the delivery of the goods and/or services and will be paid for 30 days from the end of the month in which the invoice was issued, on the 15th, unless otherwise agreed between the Parties and stated on the order. The invoice must show all the information allowing the goods and/or services to be identified and must be sent to the invoicing address shown on the order. Any incomplete invoice will not be paid and will be returned to the supplier. In any cases where the supplier might claim late payment penalties, such penalties will be limited to three times the legal interest rate with no other penalty or compensation.

4 – Deliveries

4.1. The delivery times requested by SIREM and accepted by the supplier are an important condition in the contract. The supplier must inform SIREM of any delay to the delivery stated on the order, as quickly as possible. The supplier is then obliged to inform SIREM of the resources employed to minimise the delay. The supplier will be entirely responsible for any delivery delay, except in the event of force majeure and will bear all consequences, direct or indirect, giving a right to compensation, without prejudice to SIREM's rights, if the delay is longer than five days:

- to apply lateness interest on the supplier at a rate of 2% of the value before VAT for the order line per week, while maintaining it,
- to request the resolution of the sale in whole or in part, at the supplier's expense,
- to obtain supplies from a third party of its choice, at the supplier's expense.

4.2. The supplier's ability to comply with lead times in part determines the rating, as defined in the QALD.

4.3. Deliveries will be made to SIREM's address at Chemin du Pilon – 01700 Saint-Maurice-de-Beynost (opening hours: from 7:30 a.m. to 3:00 p.m., Monday to Thursday / 7:30 to 11:00 on Fridays). Delivery made to another destination will be deemed not to have been made, unless other arrangements have been expressly made between the Parties. The delivery date is the date the supplies arrive, quality and quantity, as specified in the order.

4.4. Any early delivery must be agreed beforehand by SIREM.

4.5. In the particular case of an order without a delivery schedule (or an open order), a delivery time which cannot be determined by the placing of the order is shown as week 52/2050. It is then understood between the Parties that, under an open order, the supplier will hold the entire order line quantity available to SIREM. The total for the open order will be reduced according to SIREM's schedule of needs.

4.6. For every order delivered, the supplier will systematically issue a delivery note showing the delivery note number, SIREM's order number, the article numbers and either the SIREM drawing and issue number or the supplier's reference. Every delivery note will be supplemented by an inspection report and material and process certificates, as specified in the QALD. The supplier will also attach any document that might identify the supplies and any applicable standards and regulations.

4.7. The supplier must use packaging suitable for the supplies, their transport conditions and their size. Carton sizes to be taken into consideration are: height < 30cm – width < 40cm – depth = 60 cm.

The maximum dimensions of loaded pallets (Euro pallets, overall dimensions), unless agreed otherwise, will be: length 120 cm – width 80 cm – height -110 cm and a weight of 750 kg.

No individual package should exceed 15 kg in weight.

5 – Acceptance – Transfer of risks

5.1. The acceptance of deliveries is understood to mean acceptance by SIREM without reservations of the goods/services delivered by the supplier.

5.2. The products on the order travel at the supplier's risk and peril. The transfer of risk occurs after products have been unloaded at SIREM's premises. Unless specified otherwise on the order, the applicable Incoterm is DDP ("Delivered Duty Paid", 2010).

5.3. The quantities shown on the order form must be supplied in full in suitable packing, at the supplier's responsibility and, unless agreed otherwise, the supplier will assume the risk of breakage, loss or damage. Where applicable, customs clearance is the supplier's responsibility.

5.4. In the event of obvious defects or missing parts, SIREM will inform the transport company within three working days as required under article L. 133-3 of the Commercial Code and will be able to make claims on the supplier for deliveries made by it. Any such claims may be made in any written form, such as email.

5.5. SIREM reserves the right to refuse any supplies within a reasonable time, where they do not meet the specification in the SIREM definition file and/or the supplier's catalogue, also repeated on the order, by sending a letter, fax, email or by any other written means, particularly in the case of a short- or over-delivery.

5.6. If SIREM does not accept supplies presenting a non-conformity, without prejudice to any damages which SIREM might claim, any supply refused by SIREM will, according to agreement between the parties, be returned to the supplier within 48 hours at its expense or be disposed of by SIREM. Any failure by the supplier to make a choice within 48 hours of the identification of the non-conformity will be taken as acceptance by the supplier of SIREM's decision (Return or disposal at the supplier's cost). The supplier will assume all the financial consequences incurred by SIREM for a non-conformity in supplies delivered.

6 – Supplier's Liability – Warranty - Insurance

6.1. The supplier is responsible for any direct or indirect damage, personal injury, material or intangible, consequential or otherwise, which it or its sub-contractor might cause to SIREM or to any third party such as SIREM customers and for any consequences resulting from such damage, including but not limited to all costs invoiced to SIREM by the customer.

6.2. The supplier undertakes to execute the order in accordance with the requirements contained in SIREM's QALD. The supplier undertakes to provide a 2-year conventional warranty from the date of receipt by SIREM and an unlimited warranty against hidden defects. Consequently, the supplier must carry out repairs at its own expense or replace defective products or parts, as might prove necessary.

6.3. Finally, SIREM will benefit from a manufacturer's warranty on supplies delivered. It is the supplier's responsibility to take out necessary insurance at its own expense to cover the supplies until they arrive at the agreed place of delivery and to cover the liabilities incurred as a result of the execution of orders for any personal injury, property damage, material and intangible and to prove to SIREM upon request that this has been done. When a first order is concluded with SIREM, the supplier agrees to provide it with its insurance certificate stating the amounts underwritten and also the annual renewal document on the anniversary date of that certificate.

7 – Confidentiality

Both Parties must respect the confidentiality of the information, to which it has access for the execution of the order. Both Parties are obliged to take all measures, so that information and documents on the purpose of the order are not communicated or revealed by it to third parties, either by its representatives or its sub-contractors without prior written agreement from SIREM. By express agreement, all information and/or documents communicated between the Parties under the order remain the property of the other Party, which formally prohibits their use for purposes other than executing the order. On completion of the execution of the order, the Parties undertake to immediately return to the other Party, upon request, all relevant documents, whether or not confidential, including computer files.

8 – Intellectual property

8.1. The validity of property rights relating to supplies is the supplier's own concern. The supplier must be sure of the validity of the intellectual property rights in its supplies and the free use of supplies by third parties with regard to intellectual property rights and particularly by SIREM and/or its customers. The supplier indemnifies SIREM

against any third party claim or complaint which might be based on counterfeiting, unfair competition or any similar action which might be intended to or have the effect of prohibiting, limiting or modifying the marketing, sale or use of supplies by SIREM or its customers. SIREM will inform the supplier of any such actions promptly.

In the event of a third party claim to an intellectual property right, the supplier undertakes, at its own expense, and at SIREM's choice:

- either to obtain the unrestricted right for SIREM and its customers to use the supplies,
- or to replace the supplies or modify them, such that their use cannot be contested.

In any event, substituted or modified supplies must comply with the order and will be subject to acceptance by SIREM and its customers. The supplier also undertakes to ensure, again at its own expense, to take back stocks of contested supplies on SIREM's premises or those of its customers. The supplier will indemnify SIREM against any prejudice suffered by it in relation to such a claim and losses suffered due to disruption caused due to the total or partial failure in the execution of contracts concluded between SIREM and its customers.

8.2. SIREM remains the owner of all intellectual property rights of all types for drafts, drawings and technical documents which it has produced. All such documents must be returned to it upon request. The supplier is therefore prohibited, on pain of damages, from any reproduction, use or disclosure of said drafts, drawings or technical documents without express, prior, written consent from SIREM.

9 – Transfer – Sub-contracting

9.1. An order is concluded with the supplier *intuitu personae*. Consequently, in the event of changes in the characteristics in the supplier's status (legal situation, composition of its capital, company object, etc.), SIREM reserves the right to cancel the order without compensation, by recorded delivery letter.

9.2. Orders from SIREM may only be sub-contracted by the supplier, following SIREM's prior, express consent. In the event of permission to sub-contract all or part of an order from SIREM to a third party, the supplier alone remains responsible to SIREM for the execution of the order and compliance with these GCP. The supplier undertakes to indemnify SIREM against any claims from sub-contractors, to defend SIREM and to indemnify it against all consequences of such claims.

10 – Force majeure

The Parties may not be held liable for failure to execute or poor execution of an order for supplies, due to a case of force majeure or an unforeseen event. Force majeure or an unforeseen event means any event, as defined by French law, and / or any event beyond the control of the Parties, which they could not reasonably foresee, and which they could not reasonably avoid or overcome (such as political, social, climate or economic events, strikes, floods, fires, disruption or interruption of transport, raw material or energy supply difficulties, major accidents), insofar as their occurrence makes it totally impossible to fulfil obligations. In the event of the occurrence of a force majeure or unforeseen event lasting for longer than 15 calendar days, either Party may temporarily suspend the execution of orders.

11 – Termination

In the event of failure by one of the Parties to meet its obligations hereunder, and not made good within 30 calendar days from the sending of a recorded delivery letter giving notice of the failure in question, the other Party may automatically terminate the order, subject to all damages which it may claim under these GCP.

12 – Conformity with labour legislation

The supplier solemnly certifies that the products it sells are produced in compliance with labour legislation, particularly in respect of illicit working and child labour. The supplier undertakes to maintain this commitment in place for as long as it enjoys commercial relations with the Buyer. In accordance with legislation in force in France, the supplier is bound by an obligation of vigilance and to provide SIREM with information on declarations and the payment of contributions.

13 – Attribution of competence

These general conditions of purchase are subject to French law. Unless otherwise agreed, all disputes involving SIREM orders will be heard exclusively before the Commercial Court in Bourg-en-Bresse (01), France, notwithstanding any contrary provision in the supplier's general conditions of sale or any other of its commercial documents (delivery notes or invoices, in particular).

The GCP are written in French. If they are translated into one or more languages, only the French text will be used to adjudicate any dispute.